



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

DDCSPP

- SV

DGFP

- DDFIP 34

SOMMAIRE

DDCSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDTM-SV-2019-182 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-2019-181 portant suspension de l'agrément sanitaire de l'abattoir d'animaux de boucherie de QUILLAN, route de Marides - QUILLAN (11500).....1

DGFP

DDFIP 34

Décision du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature - Successions vacantes dans le département de l'Aude.....3



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-182 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-181 portant suspension de l'agrément sanitaire de l'abattoir d'animaux de boucherie de Quillan, route de Marides, QUILLAN (11500)

Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n°853/ 2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) n°854/ 2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L121-1 ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique INIZAN dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude à compter du 01 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-181 du 13 septembre 2019 portant suspension de l'agrément sanitaire de l'abattoir d'animaux de boucherie de Quillan route de Marides QUILLAN (11500) ;

Considérant le courrier de l'EURL de l'abattoir de Quillan du 16 septembre 2019 portant sur la réalisation des mesures correctives prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-181 susvisé ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

Sur proposition de Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-181 du 13 septembre 2019 portant suspension de l'agrément sanitaire de l'abattoir d'animaux de boucherie de Quillan est abrogé.

ARTICLE 2

L'agrément sanitaire n° FR.11 304 003 CE délivré à l'établissement d'abattage d'animaux de boucherie de Quillan sis route de Marides à QUILLAN (11500) exploité par l'EURL de l'abattoir de Quillan, SIRET 3926680000020, est rétabli à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, le maire de QUILLAN (11500) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 16/09/2019

Le secrétaire général, préfet par intérim,


Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2019-081 de M. le Préfet de l'Aude en date du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 20 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Frédéric ALBERT, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019



Samuel BARREAULT